

Livret d'accueil



Vous faire gagner en autonomie !

Creatio Formation

Table des matières

Bienvenue	3
Historique	4
Situation géographique	4
Informations sur l'organisation des formations	5
Devoirs du stagiaire.....	6
Règles de sécurité	6
Règlement intérieur pour les stagiaires en formation	7

Bienvenue

L'ensemble de la communauté des formateurs, des professionnels et des entrepreneurs partenaires de Creatio Formation, se joint à moi pour vous souhaiter la bienvenue.

Les quelques journées que vous allez passer avec nous s'annoncent des plus riches. Vous allez vous former avec pour objectif de réussir votre projet de création d'entreprise.

Profitez pleinement des ressources qui sont mises à votre disposition et des rencontres qui vous seront proposées. Gardez toujours en mémoire que vous êtes l'artisan de votre réussite.

Alors au nom de tous les formateurs et partenaires que vous rencontrerez, nous vous souhaitons une pleine réussite dans votre projet !



Guillaume de GENTILE

Historique

Creatio Formation est née de la volonté d'entrepreneurs de transmettre et de partager leur expérience et leur goût de l'entrepreneuriat.



Chaque interlocuteur que vous aurez face à vous est ou a été entrepreneur.

Chacun d'eux intervient ponctuellement dans la formation en plus de son activité principale. Cette spécificité, explique notamment les horaires parfois décalés qui vous seront proposés ainsi que les lieux de formations.

Situation géographique

Creatio Formation est une marque de la SARL CREATIOFINANCE inscrite au RCS de Nantes sous le n° 509 837 035 dont l'établissement principal est situé au 1^{er} étage à droite du bâtiment DERVALLIERES 1, sis 40 boulevard Jean Ingres 44100 Nantes (l'accès se fait par la rue Henri Matisse).

Les bureaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, nous invitons les personnes en situation de handicap de prendre contact avec nous avant le démarrage de leur formation.

Les formations proposées se déroulent soit dans notre établissement principal, soit dans des salles mises à disposition par nos partenaires fournisseurs (pépinières d'entreprises, hôtels, restaurants, centre de séminaires, établissements d'enseignement, collectivités locales, entreprises privées) dans les Pays de la Loire et en Bretagne principalement.



Le bâtiment du bd Jean INGRES est accessible en :
Chronobus C3 – arrêt Jean Ingres
Chronobus C6 – arrêt St Laurent.

Une place de stationnement réservée aux personnes disposant d'une carte

européenne de stationnement est située rue Henri Matisse.

Sur tous les sites de formation, des lieux de restauration (boulangerie, supérette, restaurants) sont accessibles à pied ou en transport en commun en quelques minutes seulement.

Dans le cas où la formation ne se déroulerait pas bd Jean INGRES, un plan et un chemin d'accès à vos lieux de formations vous seront systématiquement adressés par email à minima deux semaines avant le déroulement de celle-ci.



Informations sur l'organisation des formations

Les formations animées par nos intervenants se déroulent sur des plages de 1 à 4 heures positionnées entre 8h30 et 21h30 (en fonction des contraintes des stagiaires et des intervenants).

Des pauses sont programmées au milieu de chaque séquence de formation en présence dont la durée dépasse 2 heures.

Une liste de lieux d'hébergement et de restauration pourra être fournie à la demande lors de l'inscription aux sessions de formation.

Moyens logistiques

Les salles de formations disposent d'accès Internet en WIFI. Pensez à vous munir de votre ordinateur.

Vous pourrez également accéder à nos ressources internes :

- Accès au site Creditsafe (réservation du PC ayant l'accès)
- Accès professionnel au site BPI France-Creation.fr

Devoirs du stagiaire

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Chaque stagiaire est tenu au respect :

- de la discrétion professionnelle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de salles de formation
- des droits des usagers.

Nous insistons particulièrement sur le respect :

- de la personne
- des règles de civilité et de comportement
- de tenue vestimentaire
- des matériels

Règles de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Les stagiaires ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxique ou prohibés par la législation en cours.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux où se déroulent les formations, de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animation de la formation ou un représentant de l'établissement d'accueil de la formation.

Règlement intérieur pour les stagiaires en formation

Préambule

Creatio Formation développe des activités de formation professionnelle. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (stagiaires) suivant une formation organisée par Creatio Formation.

Article 1 : Objet

Conformément à la législation en vigueur (Art. L6352-3 à 5 et R.6352-1 à 8 du Code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

Article 2 : Personnes concernées

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Creatio Formation pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en vigueur sur le lieu de formation.

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer et de « vapoter » au sein des locaux (bureaux administratifs et salles de formation)

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans les locaux (bureaux administratifs et salles de formation), en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Article 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux où se déroulent les formations, de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animation de la formation ou un représentant de l'établissement d'accueil de la formation.

Article 8 : Produits toxiques

Les stagiaires ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxique, ou encore des équipements pouvant nuire au bon fonctionnement des activités réalisées dans les locaux de formation.

Article 9 : Animaux

Les animaux sont interdits dans l'ensemble des lieux.

Article 10 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par Creatio Formation et portés à la connaissance des stagiaires. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire.

Article 11 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute présente dans les locaux.

Article 12 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Article 13 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 : responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement des biens personnels des stagiaires

Creatio Finance décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les apprenants dans les locaux.

Articles 15 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement de l'apprenant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction qui peut être : l'avertissement oral, l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire ainsi que l'expulsion définitive. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3 et suivants).

Article 16 : Publicité

Le stagiaire est systématiquement informé de ce règlement intérieur avant la session de formation.